

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2023 – PROCÈS-VERBAL

L'an Deux Mil Vingt Trois, le dix-sept février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de BROGLIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire.

Présents : Mme DUTOUR Martine, 1^{ère} Adjointe - M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint - Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe - M. GALLIER Thierry, 4^{ème} Adjoint - et M. LEROUGE Christian - M. DESCHAMPS Jean-Yves - Mme TESSIER Laurence - M. LATHAM Amaury - M. SEHET David - Mme COUVREUR Laëtitia - Mme BRUMENT Magali - Mme HARANG Vanessa - M. de BROGLIE Philippe-Maurice - Mme DEROIN Jennifer, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme TESSIER Laurence.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 14/15

Arrivée de Mme HARANG Vanessa à 19h47

Départ de Mme DEROIN Jennifer à 19h58

Ordre du Jour

CONVOCATION DU 06 FEVRIER 2023

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente (12/12/2022) et notification des décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal (art. L.2122-23 du CGCT)
 2. Projet d'organisation des écoles dans le cadre de la nouvelle carte scolaire
 3. Devenir du projet de rampe pour la mise aux normes d'accessibilité PMR de l'école maternelle
 4. Travaux du SIEGE rue St Vincent (éclairage public isolé) - convention de participation financière
 5. Petites Villes de Demain – conventions multipartites de mutualisation :
 - a - Chef de projet Coordinateur
 - b - Chef de projet Ingénierie
 6. Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 18/01/2023
 7. Demande de terrasse – Fixation d'une redevance pour occupation temporaire du Domaine Public
- Questions diverses

MONSIEUR LE MAIRE OUVRE LA SEANCE A 19H30.

IL DESIGNER MME TESSIER LAURENCE, SECRETAIRE DE SEANCE.

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente (12/12/2022) et notification des décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal (art. L.2122-23 du CGCT)

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 12/12/2022 :

Aucune observation n'est rapportée, le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 est adopté par 12 voix POUR – 0 voix CONTRE – 2 abstentions (M. de BROGLIE Philippe-Maurice - Mme DEROIN Jennifer).

Notification des décisions :

Décision N°182 du 31/01/2023 :

Intégration à compter du 1^{er} février 2023 de Mme Julie TREHET en tant que colocataire du bail professionnel 8 rue de la Victoire – RDC

Arrivée de Mme HARANG Vanessa à 19h47

2. Projet d'organisation des écoles dans le cadre de la nouvelle carte scolaire - Délibération N° DCM 2023-02-17-01

Exposé

Monsieur le Maire expose le projet de fusion des écoles – maternelle et élémentaire : Une fusion est la réunion de deux écoles en une **structure administrative unique**. Elle implique donc la suppression d'un emploi de directeur. Une décision de la commune est nécessaire et ne peut être prise qu'en étroite concertation entre l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription, le Directeur Académique des Services départementaux de l'Education Nationale et la Municipalité.

Pour rappel, l'école maternelle de la Commune de BROGLIE compte actuellement trois classes et l'école élémentaire compte, quant à elle, quatre classes.

Considérant la situation sensible à laquelle se trouvent confrontées les écoles - élémentaire et maternelle - eu égard à la baisse des effectifs depuis plusieurs années et dans le contexte de deux écoles situées sur le même lieu et présentant donc une unité bâtimementaire, **il est proposé une évolution de l'organisation administrative des deux écoles - maternelle et élémentaire, en les fusionnant pour former une seule entité qui deviendrait une école de sept classes avec une direction unique.**

Avantages :

- Équilibrer les effectifs sur une seule école et disposer d'une plus grande souplesse quant à l'organisation des classes ;
- Effectifs globalisés sur une seule entité (baisse du seuil à 27 élèves contre 30 avant fusion en maternelle et 27 en élémentaire) ;
- Renforcer la cohérence administrative et pédagogique en dotant le nouveau groupe scolaire d'une direction unique ;
- Apporter une continuité pédagogique de la petite section de maternelle jusqu'au CM2 ;
- Mutualiser les moyens ;

Inconvénients :

- Suppression d'un poste de direction ;
- Si fermeture d'une classe, alors augmentation des effectifs par classe, induite par le retrait d'un poste, ce qui diminuerait le temps que les enseignants pourraient consacrer aux enfants ;
- Possibilité de création d'une classe de double niveau avec GS et CP ;

Débat

Mme DEROIN Jennifer rappelle qu'un tel projet avait déjà été proposé en 2019 et que la Municipalité s'y était largement opposée ; elle demande donc qui est à l'origine de cette nouvelle proposition. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de M. MARY, Inspecteur de l'Education Nationale pour la circonscription de BERNAY. En effet, si ce projet de fusion était approuvé alors Mme MONCADA, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Eure (DASEN) pourrait annuler sa décision de fermer une classe de l'école maternelle pour la rentrée scolaire 2023/2024. Mme DEROIN s'étonne que M. LATHAM, qui n'est pourtant pas membre de la Commission des Affaires Scolaires, ait été présent lors de la visite des écoles par Mme MONCADA le 22 novembre dernier et bien que Monsieur le Maire lui précise que cette allégation est fausse, elle continue d'affirmer la présence durant cette visite de M. LATHAM qui souhaite donc que cette affirmation erronée soit mentionnée sur la présente délibération.

M. de BROGLIE Philippe-Maurice intervient pour exprimer qu'une telle décision mérite mieux qu'un vote "expéditif" et demande pourquoi il n'y a pas eu de concertation en amont, quel est l'intérêt réel de cette fusion. L'enjeu serait donc l'économie financière qui découlerait alors de la possibilité de ne plus avoir à réaliser la rampe pour la mise aux normes d'accessibilité PMR de l'école maternelle puisque la fusion permettrait ainsi de restreindre cette mise aux normes à la seule adaptation PMR des sanitaires de l'actuelle école élémentaire au rez-de-chaussée du bâtiment commun des écoles. Mme DEROIN est inquiète pour l'avenir des enfants si ce projet de fusion est approuvé.

Monsieur le Maire autorise Mme TANAY, représentante de parents d'élèves des écoles de BROGLIE, à prendre la parole : Elle rappelle que la fermeture d'une classe de l'école maternelle pour la rentrée scolaire 2023/2024 a déjà été actée par un courrier de Mme MONCADA en date du 03/02/2023. Elle précise que cette décision reste révisable jusqu'à ce mois de mai ; cependant, au cas où cette décision deviendrait pérenne engendrant ainsi le départ d'un enseignant, les vœux de mutation doivent être déposés en avril donc avant de connaître la décision finale et ce puisqu'aucun engagement assurant la non fermeture de cette classe de l'école maternelle en cas d'approbation de la fusion des écoles, n'a été donné par écrit par Mme MONCADA. D'où le risque qu'un enseignant manque finalement à la rentrée. Mme TANAY évoque une possible volonté de vouloir récupérer une indemnité de direction par cette fusion, les enfants et les enseignants ne sont-ils que des pions ? Elle déclare qu'avec cette fusion, une classe de PS/MS ne permettrait plus l'accueil de Tout Petits et s'inquiète de l'éventualité d'une classe de GS/CP. Et elle demande pourquoi, s'il y a finalement fusion, la Mairie souhaite obtenir avant ce 24 février les projets de chaque école à inscrire au Budget Primitif 2023.

M. de BROGLIE Philippe-Maurice tient à souligner que cette fusion pourrait mener à la fermeture de deux classes à la rentrée 2024/2025. Monsieur le Maire lui assure avoir obtenu la "parole" qu'en cas de fusion, il n'y aura aucune fermeture de classes dans les deux ans. M. de BROGLIE lui demande sur quelle base cette "parole" a été donnée.

Vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR - 3 voix CONTRE (Mme HARANG Vanessa - M. de BROGLIE Philippe-Maurice - Mme DEROIN Jennifer) - 3 abstentions (Mme DUTOUR Martine - M. SEHET David - Mme COUVREUR Laëtitia) :

- **APPROUVE** le projet de fusion des écoles – maternelle et élémentaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération

3. Devenir du projet de rampe pour la mise aux normes d'accessibilité PMR de l'école maternelle - Délibération N° DCM 2023-02-17-02

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2021-12-10-08 du Conseil Municipal du 10 décembre 2021, la Commune de BROGLIE avait initialement arrêté et autorisé le projet relatif aux travaux de mise aux normes d'accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite) de l'école maternelle avec une enveloppe financière prévisionnelle globale estimée à 164 110,00 €HT ; puis, cette enveloppe globale s'avérant au stade de l'APD (Avant-Projet-Détaillé) au-dessus de cette estimation, il avait été proposé de scinder ces travaux en 2 tranches, la première tranche consistant en la réalisation d'une rampe PMR et la seconde concernant les travaux de mise en accessibilité PMR intérieure du bâtiment. Par délibération n° 2022-09-30-09 du 30/09/2022, le Conseil Municipal a donc approuvé, à l'unanimité des membres présents, la réalisation de la rampe PMR de l'école maternelle, première tranche estimée à 203 790,01 €HT. Or, par délibération de ce jour, il vient d'être approuvée la fusion des écoles – maternelle et élémentaire - de BROGLIE. Ainsi, il n'est donc plus nécessaire de réaliser cette rampe PMR puisque la fusion permet de restreindre cette mise aux normes à la seule adaptation PMR des sanitaires de l'actuelle école élémentaire au rez-de-chaussée du bâtiment commun des écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR - 2 voix CONTRE (M. de BROGLIE Philippe-Maurice - Mme DEROIN Jennifer) - 0 abstentions :

- **DÉCIDE** de rapporter les délibérations n° 2021-12-10-08 et n° 2022-09-30-09 en restreignant le projet relatif aux travaux de mise aux normes d'accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite) de l'école maternelle à la seule adaptation PMR des sanitaires de l'actuelle école élémentaire au rez-de-chaussée du bâtiment commun des écoles. Cette décision a donc bien pour effet l'abandon de la réalisation d'une rampe PMR avec pour conséquences l'interruption du marché EAD (non réalisation de la mission complémentaire "Consultation diagnostiqueurs amiante et plomb avant travaux"), du marché INFRACTEC au stade de la phase APD incluse, du marché GEOTEC (réalisation de la seule phase G2 AVP) et la non réalisation du contrôle technique par DEKRA.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer tout acte nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

4. Travaux du SIEGE rue St Vincent (éclairage public isolé) - convention de participation financière - Délibération N° DCM 2023-02-17-03

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE (Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de l'Eure) envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public (isolé) Rue St Vincent (DT 591566).

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

en section d'investissement : 933,00 €

en section de fonctionnement : 0,00 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR - 0 voix CONTRE - 1 abstention (Mme DEROIN Jennifer), **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la **convention** de participation financière annexée à la présente, et l'inscription des sommes au Budget de l'exercice au **compte 2041512** pour les dépenses d'investissement (aucune dépense de fonctionnement).

N.B. : attente de la convention de participation financière pour les travaux d'effacement de réseaux Route de Ferrières-Saint-Hilaire.

Départ de Mme DEROIN Jennifer à 19h58

5. Petites Villes de Demain - Conventions multipartites de mutualisation des Chefs de projet (Coordinateur & Ingénierie) - Délibération N° DCM 2023-02-17-04

Monsieur le Maire rappelle :

Le dispositif "Petites Villes de Demain" vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes de moins de 20 000 habitants et leurs intercommunalités exerçant des fonctions de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire. Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à la transition écologique, démographique et numérique du territoire. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, pour en faire des territoires démonstrateurs de solutions inventées au niveau local et qui contribuent aux objectifs de développement durable.

Il doit donner aux territoires la capacité de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toutes natures, et favoriser l'échange d'expérience, le partage de bonnes pratiques de l'ensemble des parties prenantes du projet local de revitalisation et de relance. Les communes de BERNAY, BEAUMONT LE ROGER, BRIONNE, BROGLIE, MESNIL EN OUCHE ont été retenues et labélisées dans le cadre du dispositif "Petites Villes de Demain" le 21/04/2021, sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Eure.

En étroite collaboration avec les partenaires techniques (Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires notamment) et financiers (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, Banque des Territoires, Région Normandie, Département de l'Eure), le dispositif "Petites Villes de Demain" nécessite l'identification d'un Chef de projet Coordinateur en charge d'animer ce dispositif durant la période du programme et celle d'un Chef de projet Ingénierie en charge d'accompagner les communes dans l'étude de faisabilité technique des projets, leur recherche de financements et identification de partenaires.

Au-delà du pilotage de ces 2 Chefs de projet, à travers sa compétence en matière de politique de l'habitat et d'aménagement du territoire, l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) s'associe à ce programme.

Monsieur le Maire présente les conventions multipartites de mutualisation proposées par l'IBTN et jointes en annexes à la présente délibération :

- Celle relative au **Chef de projet Coordinateur** entre l'IBTN, d'une part, et la ville de BERNAY et la ville de BRIONNE et la ville de MESNIL EN OUCHE et la ville de BEAUMONT LE ROGER et la ville de BROGLIE, d'autre part, et dont l'objet est de :
 - ❖ Définir l'ensemble des modalités de gouvernance, d'organisation du temps de travail et de gestion du Chef de projet Coordinateur mutualisé pour chacune des 6 collectivités au titre du programme "Petites Villes de Demain" ;
 - ❖ Fixer les modalités financières concernant le recrutement et la prise en charge salariale du Chef de projet Coordinateur. Ainsi, en cumulant toutes les aides (ANCT, Banque des Territoires) prévues à ce titre par le programme "Petites Villes de Demain", le taux de financement attendu de son salaire brut est escompté à hauteur de 75 %. **La clé de répartition retenue pour le calcul du reste à charge de la Ville de BROGLIE est de 2 %.**
- Celle relative au **Chef de projet Ingénierie** entre l'IBTN, d'une part, et la ville de BRIONNE et la ville de MESNIL EN OUCHE et la ville de BEAUMONT LE ROGER et la ville de BROGLIE, d'autre part, et dont l'objet est de :
 - ❖ Définir l'ensemble des modalités de gouvernance, d'organisation du temps de travail et de gestion du Chef de projet Ingénierie mutualisé pour chacune des 5 collectivités au titre du programme "Petites Villes de Demain" ;
 - ❖ Fixer les modalités financières concernant le recrutement et la prise en charge salariale du Chef de projet Ingénierie. Ainsi, en cumulant toutes les aides (ANCT, Banque des Territoires) prévues à ce titre par le programme "Petites Villes de Demain", le taux de financement attendu de son salaire brut est escompté à hauteur de 75 %. **La clé de répartition retenue pour le calcul du reste à charge de la Ville de BROGLIE est de 3,6 %.**

À titre indicatif, le reste à charge pour la Commune de BROGLIE est estimé autour de 1 100 € pour ces 2 Chefs de projet (années 2022 et 2023 cumulées).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR - 1 voix CONTRE (M. DESCHAMPS Jean-Yves) - 0 abstentions :

- ✓ **APPROUVE** les termes des conventions multipartites de mutualisation des Chefs de projet (Coordinateur & Ingénierie) "Petites Villes de Demain" jointes en annexes
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et à procéder à toutes formalités afférentes (les crédits afférents seront inscrits au BP 2023)

*N.B. : Concernant le projet de réhabilitation du Jardin Aquatique, le deuxième COPIL (NON public) se tiendra le 02 mars prochain. Monsieur le Maire informe qu'il souhaite que l'Association du Jardin Aquatique de Broglie y participe.
M. SEHET David préférerait des horaires de réunion en soirée plutôt qu'en journée.*

6. Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 18/01/2023 - Délibération N° DCM 2023-02-17-05

Par envoi recommandé, avec demande d'accusé de réception, en date du 06/02/2023, le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a notifié le Rapport 2023 adopté par la CLECT lors de sa réunion du 18 janvier 2023.

Conformément aux dispositions de l'Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les transferts de charges qui accompagnent ces transferts de compétences.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport dans lequel la révision libre des attributions de compensation de la compétence supplémentaire d'intérêt communautaire pour la construction d'un nouveau centre aquatique structurant sur le territoire intercommunal est abordée.

Il est rappelé que deux scénarii ont été proposés à la CLECT :

- L'un prudent avec un reste à charge, déduction faite des subventions à hauteur de 37,70 % de l'assiette subventionnable, d'un montant de 12 277 631 €HT et une participation par habitant (population DGF arrêtée en 2022) s'élevant à 13,28 €/habitant/an pendant 25 ans ;

- L'autre avec pour cible d'obtenir des subventions égales ou supérieures à 40 % de l'assiette subventionnable avec un reste à charge, déduction faite des subventions, d'un montant de 10 901 400 €HT et une participation par habitant (population DGF arrêtée en 2022) s'élevant à 11,80 €/habitant/an pendant 25 ans ;

La CLECT réunie le 18 janvier 2023 a adopté à l'unanimité des membres présents et représentés le rapport qu'elle a élaboré en retenant le scénario prudent soit :

Un reste à charge de l'investissement, déduction faite des subventions, d'un montant de 12 277 631 €HT et une participation par habitant (population DGF arrêtée en 2022) s'élevant à 13,28 €/habitant/an pendant 25 ans ;

De plus, il est précisé que pour éviter une double prise en charge du coût par certaines communes, la CLECT (CLECT) a proposé de valoriser les attributions de compensation des communes adhérentes au SERGEP ou des communes non adhérentes au syndicat dont les enfants scolarisés se rendent au centre aquatique du SERGEP du montant de la contribution au syndicat et des entrées de piscine.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L.5211-5 et L.5211-17,

Vu l'Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),

Vu la délibération n° AG2017-47, modifiée, du Conseil Communautaire de l'IBTN (Intercom Bernay Terres de Normandie) en date du 14 décembre 2017, relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu le rapport de la CLECT adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, le 18 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport adopté par la CLECT le 18 janvier 2023 et joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR - 0 voix CONTRE - 1 abstention (M. de BROGLIE Philippe-Maurice) :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération

7. Demande de terrasse – Fixation d'une redevance pour occupation temporaire du Domaine Public

Monsieur le Maire informe qu'une demande d'installation de terrasse et de paiement, par conséquent, d'une redevance d'occupation du Domaine Public lui a été adressée par lettre recommandée. Il souhaite donc obtenir l'avis des membres présents qui, à l'unanimité, donnent leur accord de principe autorisant les commerçants à installer une terrasse. La Commission Finances en étudiera les conditions, dont notamment le montant de la redevance afférente pour occupation du Domaine Public à fixer.

QUESTIONS DIVERSES

- M. DESCHAMPS Jean-Yves demande où en est le problème d'égout qui persiste Rue Augustin Fresnel : le propriétaire concerné voyait l'entreprise ce jour.
- Il rappelle que les associations doivent présenter l'état financier de leurs comptes pour qu'une subvention puisse leur être éventuellement accordée : un courrier précisant les pièces justificatives à fournir avec leur demande leur a été adressé le 10 janvier.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à vingt heures et dix minutes.

Séance ordinaire du 17 février 2023 à 19h30 ANNEXE(S)

Travaux du SIEGE rue St Vincent (éclairage public isolé) - convention de participation financière



Syndicat Intercommunal
de l'Électricité et du Gaz

Convention de Participation Financière entre le SIEGE et la commune de BROGLIE OPERATIONS PROGRAMMEES Exercice budgétaire 2023

Entre le SIEGE, représenté par Monsieur Xavier HUBERT, Président, dûment habilité par décision du bureau syndical en date du 16/12/2022,

Et
de BROGLIE, représentée par M./Mme le Maire, dûment habilité(e) par voie délibérative en date du ____/____/____

Préambule

Dans le cadre de ses missions, le SIEGE réalise des travaux sur le territoire de la commune de BROGLIE, donnant lieu à participation financière de ladite commune. La présente convention a pour objet de fixer le montant de cette contribution et d'organiser les flux financiers entre le SIEGE et la commune.

Article 1 : Objet des travaux

Lieu dit : RUE_ST_VINCENT

N° DT: 591566

Réseau Eclairage Public Isolé

Eclairage Public isolé <=20 000€ TTC (EIP1)

Article 2 : contribution communale

Conformément au régime de participation financière du SIEGE et suivant la nature des travaux mentionnés à l'article 1, la contribution communale estimative s'élève à:

Dépenses d'investissement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
EIP1	2 800,00	40% HT	933,00
Total	2 800,00		933,00

Dépenses de fonctionnement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
------------	----------------	-----------------------	---------------

Article 3 : Ajustement et versement

Les participations communales estimées sont ajustées à la clôture de l'opération sur la base du coût réel des travaux dans la limite des montants totaux 1 et 2 définis à l'article 2. Les modifications du projet initial donnant lieu à d'éventuels compléments de participation communale seront examinées par voie d'avenant à la présente.

A l'achèvement des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public, les contributions communales ajustées correspondant au Total 1 feront l'objet d'émission de titres de recettes distinctifs en fonction des taux de participation de la commune. Puis, à l'achèvement des travaux sur les réseaux de télécommunications, la contribution communale ajustée correspondant au Total 2 fera l'objet d'un titre de recettes distinct.

Article 4 : Dénonciation

En cas de force majeure empêchant l'exécution de l'opération, et après échange de courriers portant accord des deux parties, la convention est réputée sans objet. La commune contribuera néanmoins aux éventuelles dépenses d'études engagées par le SIEGE à un taux de 40 % du montant TTC.

Article 5 : Durée de la convention

A compter de la signature des parties, le SIEGE est autorisé à réaliser l'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 1 et la convention couvre jusqu'à la clôture de l'opération.

Fait à Guichainville, le

Le Président du SIEGE
Xavier HUBERT

Le Maire



CONVENTION MULTIPARTITE DE MUTUALISATION

Chef de projet coordinateur « Petites Villes de Demain »

Pôle Attractivité

Dossier suivi par : Clothilde HOOGERP

Tél. : 06.03.75.02.19

c.hoogterp@bernaynormandie.fr

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Intercom Bernay Terres de Normandie, ayant son siège à BERNAY (27300), 299 Rue du Haut des Granges, représentée par son Président, Monsieur Nicolas GRAVELLE dûment habilité par délibération n°24/2021 du conseil communautaire, en date du 23/03/2021

D'une part,

Et

La ville de Bernay, ayant son siège à Bernay (27300), Place Gustave HEON, représentée par son Maire, Madame Marie-Lyne VAGNER dûment habilitée par délibération n°XX/2022 du conseil municipal, en date du XX/XX/2022

Et

La ville de Brionne ayant son siège à Brionne (27800), 110 Rue de la Soie, représenté par son Maire, Monsieur Valéry BEURIOT dûment habilité par délibération n°XX/2022 du conseil municipal, en date du XX/XX/2022

Et

La ville de Mesnil en Ouche ayant son siège à Mesnil en Ouche (27410), 44 rue du Château, Beaumesnil, représenté par son Maire, Monsieur Jean-Louis MADELON dûment habilité par délibération n°XX/2022 du conseil municipal, en date du XX/XX/2022

Et

La ville de Beaumont le Roger ayant son siège à Beaumont le Roger (27110) , 18 rue Chantereine , représenté par son Maire, Monsieur Jean-Pierre LE ROUX dument habilité par délibération n°XX/2022 du conseil municipal, en date du XX/XX/2022

Et

La ville de Broglie ayant son siège à Broglie (27270) , 27 place des trois Maréchaux , représenté par son Maire, Monsieur Roger BONNEVILLE dument habilité par délibération n°XX/2022 du conseil municipal, en date du XX/XX/2022

D'autre part,

AVOIR RAPPELE QUE :

Le dispositif « Petites Villes de demain » vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes de moins de 20 000 habitants et leurs intercommunalités exerçant des fonctions de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire. Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à la transition écologique, démographique et numérique du territoire. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, pour en faire des territoires démonstrateurs de solutions inventées au niveau local et qui contribuent aux objectifs de développement durable. Il doit donner aux territoires la capacité de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toutes natures, et favoriser l'échange d'expérience, le partage de bonnes pratiques de l'ensemble des parties prenantes du projet local de revitalisation et de relance. Les communes de Bernay, Beaumont le Roger, Brionne, Broglie, Mesnil en Ouche ont été retenues et labélisées dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » le 21/04/2021, sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Eure.

En étroite collaboration avec les partenaires techniques (Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires notamment) et financiers (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, Banque des Territoires, Région Normandie, Département de l'Eure), le dispositif « PETITES VILLES DE DEMAIN » nécessite l'identification d'un Chef de Projet coordinateur qui aura en charge d'animer ce dispositif durant la période du programme.

Au-delà du pilotage des Chefs de Projet, à travers sa compétence en matière de politique de l'habitat et d'aménagement du territoire, l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'associe à ce programme.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir l'ensemble des modalités de gouvernance, d'organisation du temps de travail et de gestion du chef de projet mutualisé pour chacune des six collectivités au titre du programme « Petites Villes de Demain ». Au même titre, compte tenu des financements prévus par le programme concernant le recrutement et la prise en charge salariale du chef de projet, la convention aura pour objet de fixer les modalités financières à ce titre.

Article 2 – Missions du « Chef de Projet Coordinateur »

Tout au long du programme « Petites Villes de demain », le chef de projet coordinateur est le « chef d'orchestre » du projet de revitalisation en termes de pilotage et d'animation.

Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et organise la mise en œuvre des actions, opérations de revitalisation des communes.

Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales et/ou intercommunales engagées dans le projet.

Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux, dont les représentants des partenaires nationaux, qu'ils soient publics, associatifs ou privés.

Les principales missions du chef de projet coordinateur :

- Accompagner la mise en place d'une réflexion stratégique avec les communes ;
- Préparer le nouveau projet de territoire et contractualisation avec les différents partenaires ;
- Piloter et coordonner le dispositif « Petites villes de demain » ;
- Animer et mobiliser le réseau des partenaires.

Le chef de projet a des missions qui relèvent de l'intérêt communal comme de l'intérêt intercommunal. A ce titre, il est amené à travailler pour le compte des différentes collectivités suivant les thématiques.

Article 3 – Organisation du temps de travail du Chef de Projet

3.1 : Missions principales du chef de projet

Le chef de projet réalise des missions spécifiques au programme « Petites Villes de Demain » pour les communes de Bernay, Beaumont le Roger, Brionne, Broglie, Mesnil en Ouche .

3.2 : Autorités fonctionnelles / hiérarchiques

Le chef de projet est placé sous l'autorité de la direction du développement économique pour ce qui concerne le suivi des missions, la gestion des congés, des salaires et des questions statutaires, compte tenu de son affectation à l'intercommunalité.

Article 4– Répartitions financières du coût

En cumulant toutes les aides (ANCT, Banque des Territoires), le taux de financement attendu du salaire brut chargé du chef de projet est escompté à hauteur de 75%.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie se charge du montage du dossier de financement et procédera à une répartition du reste à charge selon le tableau ci-après :

Personne morale de droit publique	Clé de répartition
Intercom Bernay Terres de Normandie	50%
Ville de Bernay	22%
Ville de Brionne	10%
Ville de Mesnil en Ouche	10%
Ville de Beaumont le Roger	6%
Ville de Broglie	2%
TOTAL	100%

NB : Outre le salaire, les frais financiers comprendront les cotisations aux assurances, caisse de retraite, CNAS, etc.

Article 5– Déplacements et frais annexes

En cas de déplacement de l'agent en dehors des territoires communaux pour des participations à des réunions ou autres déplacements nécessaires à l'exercice de son activité (Club Petites Villes de Demain, Préfecture, etc.), l'Intercom Bernay Terres de Normandie prendra en charge les frais et se réserve le droit de demander une participation financière auprès des communes. Il en est de même pour tous frais annexes éventuels inhérents à l'exercice des missions de l'agent.

Article 6 – Responsabilités respectives

Dans le cadre de ses missions pour le compte des 6 personnes morales de droit publics, toute action (et ses conséquences) demandée à l'agent demeurera sous l'entière responsabilité du donneur d'ordre, qu'il s'agisse des Maires ou du Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Article 7 – Modifications

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées à la demande de l'une ou l'autre des parties. Toute demande devra être formulée et motivée par écrit. Si elle est acceptée par les six parties, la modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 8 – Durée/Résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 3 mois.

En outre, elle est corrélée à l'accompagnement de l'ANCT au titre du programme PVD et ne saurait excéder la durée de ce dispositif soit au plus tard au terme de l'exercice 2026.

Enfin la convention est conclue « in solidum » lorsque chacune des parties, membres de la convention multipartite est engagée financièrement pour la totalité de la convention.

En cas de défaillance de l'une des parties, la convention devra être exécutée par les autres membres de la convention aux mêmes conditions (financières notamment). La quote part de la partie défaillante sera répartie et supportée à égale proportion des membres présents et tenus solidairement.

La convention ne pourra pas faire l'objet d'une résiliation partielle.

Fait en six exemplaires originaux

A Bernay, le / /2023 Le Président de l'IBTN	A Bernay, le / /2023 Le Maire de Bernay	A Brionne, le / /2023 Le Maire de Brionne
Nicolas GRAVELLE	Marie-Lyne VAGNER	Valéry BEURIOT
A Mesnil en Ouche, le / /2023 Le Maire de Mesnil en Ouche	A Beaumont le Roger, le / /2023 Le Maire de Beaumont-le-Roger	A Broglie, le / /2023 Le Maire de Broglie
Jean-Louis MADELON	Jean-Pierre LE ROUX	Roger BONNEVILLE

CONVENTION MULTIPARTITE DE MUTUALISATION

Chef de projet ingénierie « Petites Villes de Demain »

Pôle Attractivité

Dossier suivi par : Clothilde HOOGERP

Tél. : 06.03.75.02.19

c.hoogterp@bernaynormandie.fr

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Intercom Bernay Terres de Normandie, ayant son siège à BERNAY (27300), 299 Rue du Haut des Granges, représentée par son Président, Monsieur Nicolas GRAVELLE dûment habilité par délibération n°24/2021 du conseil communautaire, en date du 23/03/2021

D'une part,

La ville de Brionne ayant son siège à Brionne (27800), 110 Rue de la Soie, représenté par son Maire, Monsieur Valéry BEURIOT dûment habilité par délibération n°XX/2022 du conseil municipal, en date du XX/XX/2022

Et

La ville de Mesnil en Ouche ayant son siège à Mesnil en Ouche (27410), 44 rue du Château, Beamesnil, représenté par son Maire, Monsieur Jean-Louis MADELON dûment habilité par délibération n°XX/2022 du conseil municipal, en date du XX/XX/2022

Et

La ville de Beaumont le Roger ayant son siège à Beaumont le Roger (27110), 18 rue Chantereine, représenté par son Maire, Monsieur Jean-Pierre LE ROUX dûment habilité par délibération n°XX/2022 du conseil municipal, en date du XX/XX/2022

Et

La ville de Broglie ayant son siège à Broglie (27270), 27 place des trois Maréchaux, représenté par son Maire, Monsieur Roger BONNEVILLE, dûment habilité par délibération n°XX/2022 du conseil municipal, en date du XX/XX/2022

D'autre part,

AVOIR RAPPELE QUE :

Le dispositif « Petites Villes de demain » vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes de moins de 20 000 habitants et leurs intercommunalités exerçant des fonctions de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire. Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à la transition écologique, démographique et numérique du territoire. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, pour en faire des territoires démonstrateurs de solutions inventées au niveau local et qui contribuent aux objectifs de développement durable. Il doit donner aux territoires la capacité de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toutes natures, et favoriser l'échange d'expérience, le partage de bonnes pratiques de l'ensemble des parties prenantes du projet local de revitalisation et de relance. Les communes de Bernay, Beaumont le Roger, Brionne, Broglie, Mesnil en Ouche ont été retenues et labélisées dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » le 21/04/2021, sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Eure.

En étroite collaboration avec les partenaires techniques (Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires notamment) et financiers (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, Banque des Territoires, Région Normandie, Département de l'Eure), le dispositif « PETITES VILLES DE DEMAIN » nécessite l'identification d'un Chef de Projet Ingénierie qui aura en charge d'accompagner les communes dans l'étude de faisabilité technique des projets, leur recherche de financements et l'identification de partenaires.

Au-delà du pilotage des Chefs de Projet, à travers sa compétence en matière de politique de l'habitat et d'aménagement du territoire, la Communauté de Communes Intercom Bernay Terres de Normandie s'associe à ce programme.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir l'ensemble des modalités de gouvernance, d'organisation du temps de travail et de gestion du Chef de Projet Ingénierie mutualisé pour chacune des cinq collectivités au titre du programme « Petites Villes de Demain ». Au même titre, compte tenu des financements prévus par le programme concernant le recrutement et la prise en charge salariale du chef de projet ingénierie, la convention aura pour objet de fixer les modalités financières à ce titre.

Article 2 – Missions du « Chef de Projet Ingénierie »

Tout au long du programme « Petites Villes de demain », le chef de projet ingénierie accompagne les communes suivantes : Beaumont-le-Roger, Brionne, Broglie et Mesnil-en-Ouche dans la mise en œuvre de leur projet urbain. Un plan d'action a été défini entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et les différentes communes, le chef de projet ingénierie participe à la conception et à l'actualisation des projets urbains des communes.

Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales et/ou intercommunales engagées dans le projet.

Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux, dont les représentants des partenaires nationaux, qu'ils soient publics, associatifs ou privés.

Les principales missions du chef de projet ingénierie :

- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel ;
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires ;
- Accompagner les communes dans la rédaction de documents officiels (dossier de financement ; cahier des charges ; appels à projets, etc...)
- Assurer la veille technique, juridique et réglementaire sur tous les sujets relatifs à la revitalisation de centres-bourgs.

Le Chef de Projet Ingénierie a des missions qui relèvent de l'intérêt communal comme de l'intérêt intercommunal. À ce titre, il est amené à travailler pour le compte des différentes collectivités suivant les thématiques .

Article 3 – Organisation du temps de travail du Chef de Projet Ingénierie

3.1 : Missions principales du chef de projet

Le chef de projet Ingénierie réalise des missions spécifiques au programme «Petites Villes de Demain» pour les communes de Beaumont le Roger, Brionne, Broglie, Mesnil en Ouche, qui visent à accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets urbains.

3.2 : Autorités fonctionnelles / hiérarchiques

Le chef de projet Ingénierie est placé sous l'autorité de la direction du développement économique pour ce qui concerne le suivi des missions, la gestion des congés, des salaires et des questions statutaires, compte tenu de son affectation à l'intercommunalité.

Article 4– Répartitions financières du coût

En cumulant toutes les aides (ANCT, Banque des Territoires), le taux de financement attendu du salaire brut chargé du chef de projet est escompté à hauteur de 75%.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie se charge du montage du dossier de financement et procédera à une répartition du reste à charge selon le tableau ci-après :

Personne morale de droit public	Clé de répartition
Intercom Bernay Terres de Normandie	50%
Ville de Brionne	17,85%
Ville de Mesnil en Ouche	17,85%
Ville de Beaumont le Roger	10,70%
Ville de Broglie	3,60%
TOTAL	100%

NB : Outre le salaire, les frais financiers comprendront les cotisations aux assurances, caisse de retraite, CNAS, etc.

Article 5– Déplacements et frais annexes

En cas de déplacement de l'agent en dehors des territoires communaux pour des participations à des réunions ou autres déplacements nécessaires à l'exercice de son activité (Club Petites Villes de Demain, Préfecture, etc.), l'Intercom Bernay Terres de Normandie prendra en charge les frais et se réserve le droit de demander une participation financière auprès des communes. Il en est de même pour tous frais annexes éventuels inhérents à l'exercice des missions de l'agent.

Article 6 – Responsabilités respectives

Dans le cadre de ses missions pour le compte des 5 personnes morales de droit publics, toute action (et ses conséquences) demandée à l'agent demeurera sous l'entière responsabilité du donneur d'ordre, qu'il s'agisse des Maires ou du Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Article 7 – Modifications

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées à la demande de l'une ou l'autre des parties. Toute demande devra être formulée et motivée par écrit. Si elle est acceptée par les cinq parties, la modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 8 – Durée/Résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 3 mois.

En outre, elle est corrélée à l'accompagnement de l'ANCT au titre du programme PVD et ne saurait excéder la durée de ce dispositif soit au plus tard au terme de l'exercice 2026.

Enfin la convention est conclue « in solidum » lorsque chacune des parties, membres de la convention multipartite est engagée financièrement pour la totalité de la convention.

En cas de défaillance de l'une des parties, la convention devra être exécutée par les autres membres de la convention aux mêmes conditions (financières notamment). La quote part de la partie défaillante sera répartie et supportée à égale proportion des membres présents et tenus solidairement.

La convention ne pourra pas faire l'objet d'une résiliation partielle.

Fait en cinq exemplaires originaux

A Bernay, le / /2023 Le Président de l'IBTN Nicolas GRAVELLE	A Beaumont le Roger, le / /2023 Le Maire de Beaumont-Le-Roger Jean-Pierre LE ROUX	A Brionne, le / /2023 Le Maire de Brionne Valéry BEURIOT
A Mesnil en Ouche, le / /2023 Le Maire de Mesnil en Ouche Jean-Louis MADELON	A Broglie, le / /2023 Le Maire de Broglie Roger BONNEVILLE	



COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES

Rapport du 18 janvier 2023

EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Le Président de la CLECT

MEZIERE Georges

❖ ORDRE DU JOUR

Seront examinées les évaluations concernant les équipements et les compétences suivantes :

- ☐ Révision libre des charges transférées pour la construction d'un nouveau centre communautaire structurant sur le territoire intercommunal introduit au sein de la compétence supplémentaire: « *Construction et entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* »

Contexte de l'opération

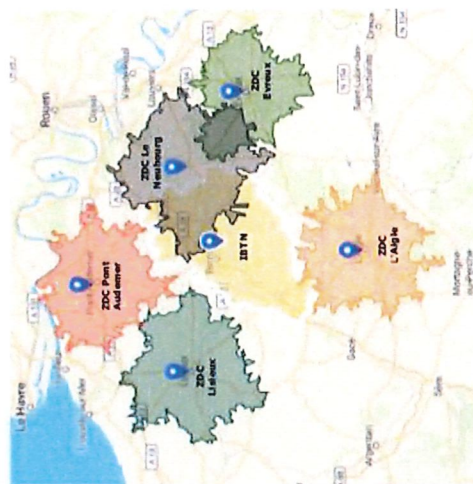
- L'IBTN est compétente en « construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et la piscine de Bernay est donc passée sous gestion intercommunale à la création de l'EPCI.
- Cet équipement, malgré un entretien régulier, accuse son âge et atteste d'un état de vétusté avancé, amenant les services de l'Etat (ARS) à appeler à sa fermeture dès 2023.
- Depuis une dizaine d'année, les différentes gouvernances en place réfléchissent à la mise à niveau de l'offre aquatique sur le territoire. Plusieurs études ont permis de faire avancer le projet et par une délibération de septembre 2018, le conseil communautaire de l'IBTN a acté le projet de « création d'un centre nautique ».
- L'intercom Bernay Terres de Normandie a missionné Mission H2O pour réaliser les missions suivantes : Validation des besoins, du site d'implantation et proposition d'un préprogramme d'aménagement (MOA), Assistance au choix du maître d'œuvre.
- Présentation de la MOA en bureau le 11 janvier 2022
- **Présentation de la MOA à la commission finances du 12 janvier 2022**
- Présentation en Conférence des maires le 18 janvier 2022
- Vote du Conseil Communautaire le 27 janvier 2022

Le contexte de la mission

- Le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ne bénéficie à ce jour que de la piscine intercommunale située à Bernay construite en 1950 et l'extension en 1974.
- **Bien qu'entretenu, son état ne permet plus d'envisager une continuité de son exploitation à moyen terme, d'autant que l'ARS prévoit sa fermeture dès 2023.** Il devient alors impératif pour la gouvernance en place de lancer rapidement la phase opérationnelle du projet de construction du nouveau centre aquatique intercommunal.
- **Par délibération n°02/2022 la collectivité a officiellement validé le programme et le budget de l'opération.**
- **La vocation de l'équipement sera avant tout ludique, familiale et sportive et le bâtiment se devra répondre favorablement aux questions de développement durable et d'économie d'énergie.**

Contexte concurrentiel

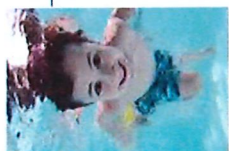
- Près des 2/3 du territoire intercommunal est contenu dans la zone de déplacement de 20 minutes
- Quasiment tout le territoire est contenu dans la zone de déplacement de 30 minutes.
- Le contexte concurrentiel se caractérise par :
 - concurrence absente sur le une zone de déplacement de 20 minutes depuis Bernay
 - forte présence de piscines Sport Loisirs, équipements structurants intégrant les composantes ludique et bien être, implantées sur les contours de la zone de déplacement de 30 minutes depuis Bernay



INTERCOM
Bernay
Terres de Normandie



=> Forte opportunité pour l'IBTN concernant la construction d'un équipement aquatique intercommunal structurant et moderne



Les scolaires

- 190 classes concernées par l'apprentissage de la natation
- 1 800 séances par an à dispenser
- Plus de 500m2 de bassin pour répondre aux besoins (200m2 pour les apprentissages et 312,5m2 pour le perfectionnement)



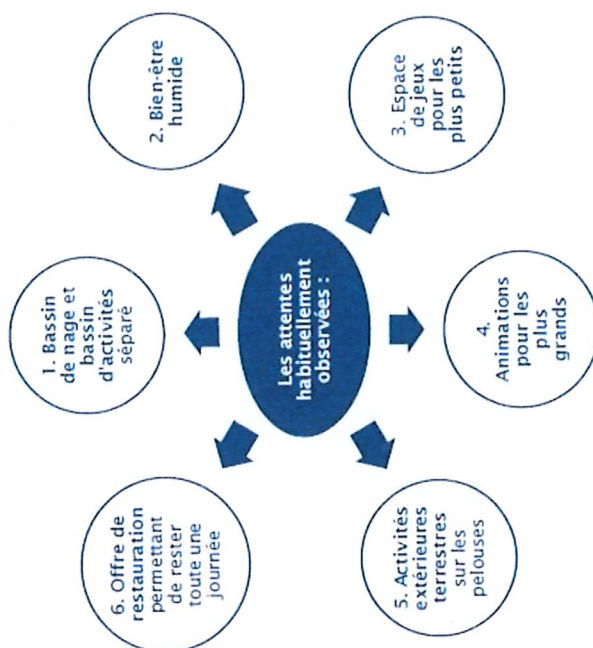
Pour le grand public

- 55 000 habitants sur le territoire
- Besoin d'environ 900m2 de plans d'eau pour une offre qualitative

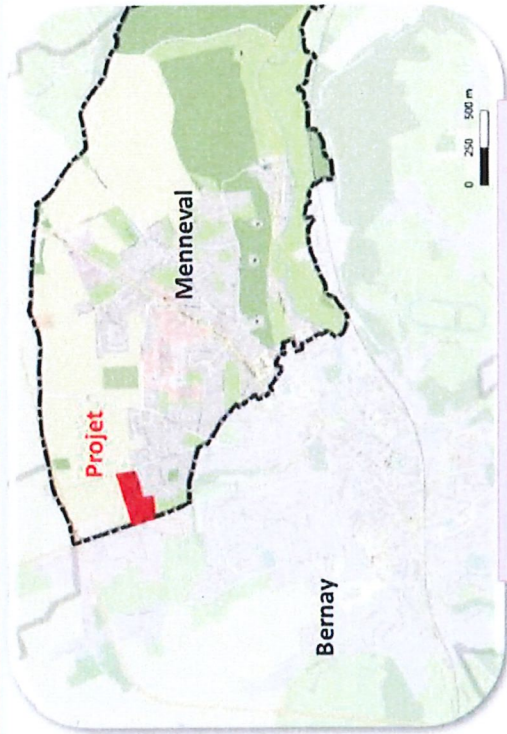


Pour les associations

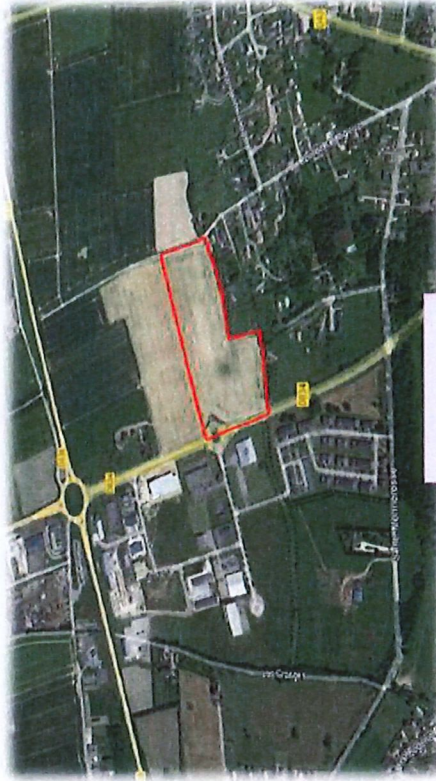
- 10 associations sportives regroupant 874 adhérents



Localisation du site



Localisation sur le territoire



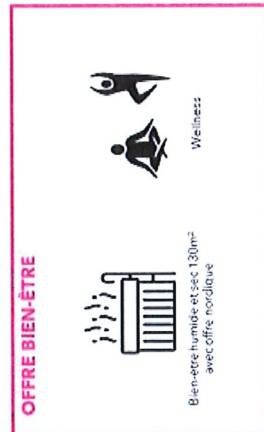
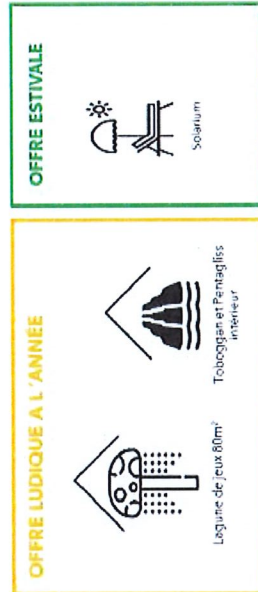
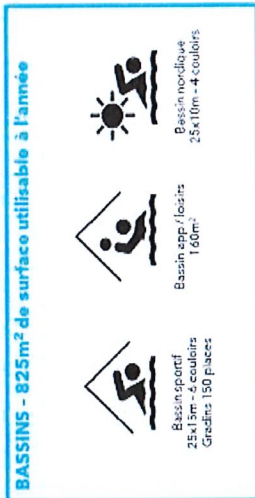
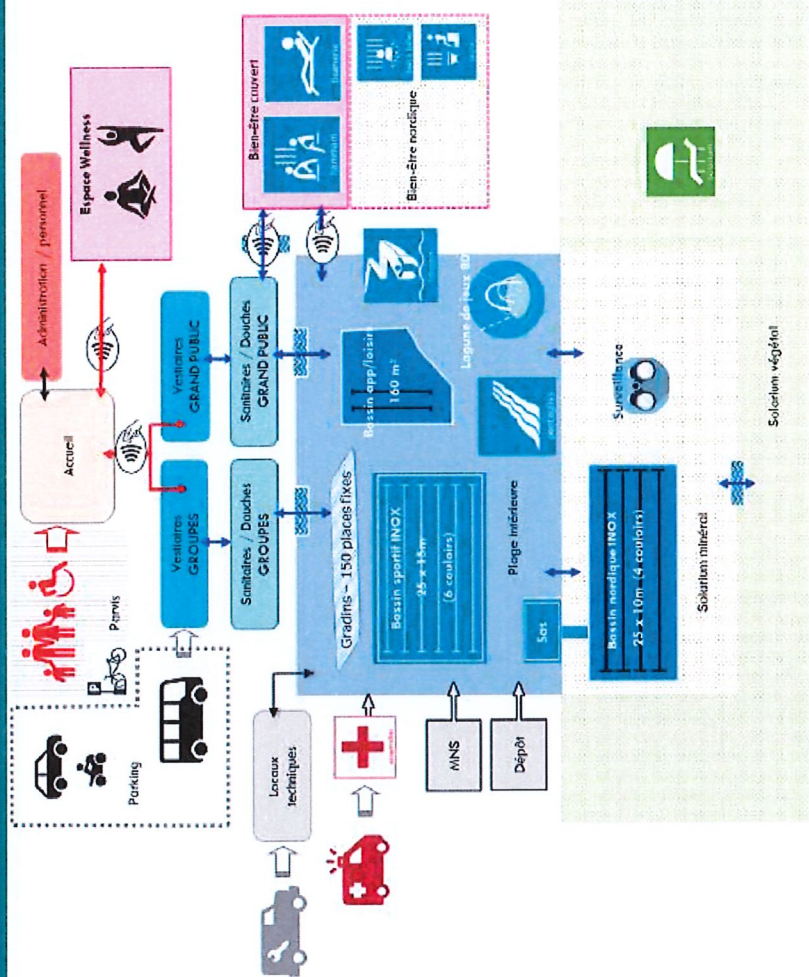
Localisation



Intentions d'aménagement retenues

- Projet situé sur la commune de Menneval,
- Projet situé au sein de la ZAC des Granges à vocation économique

Organigramme du projet et chiffres clés



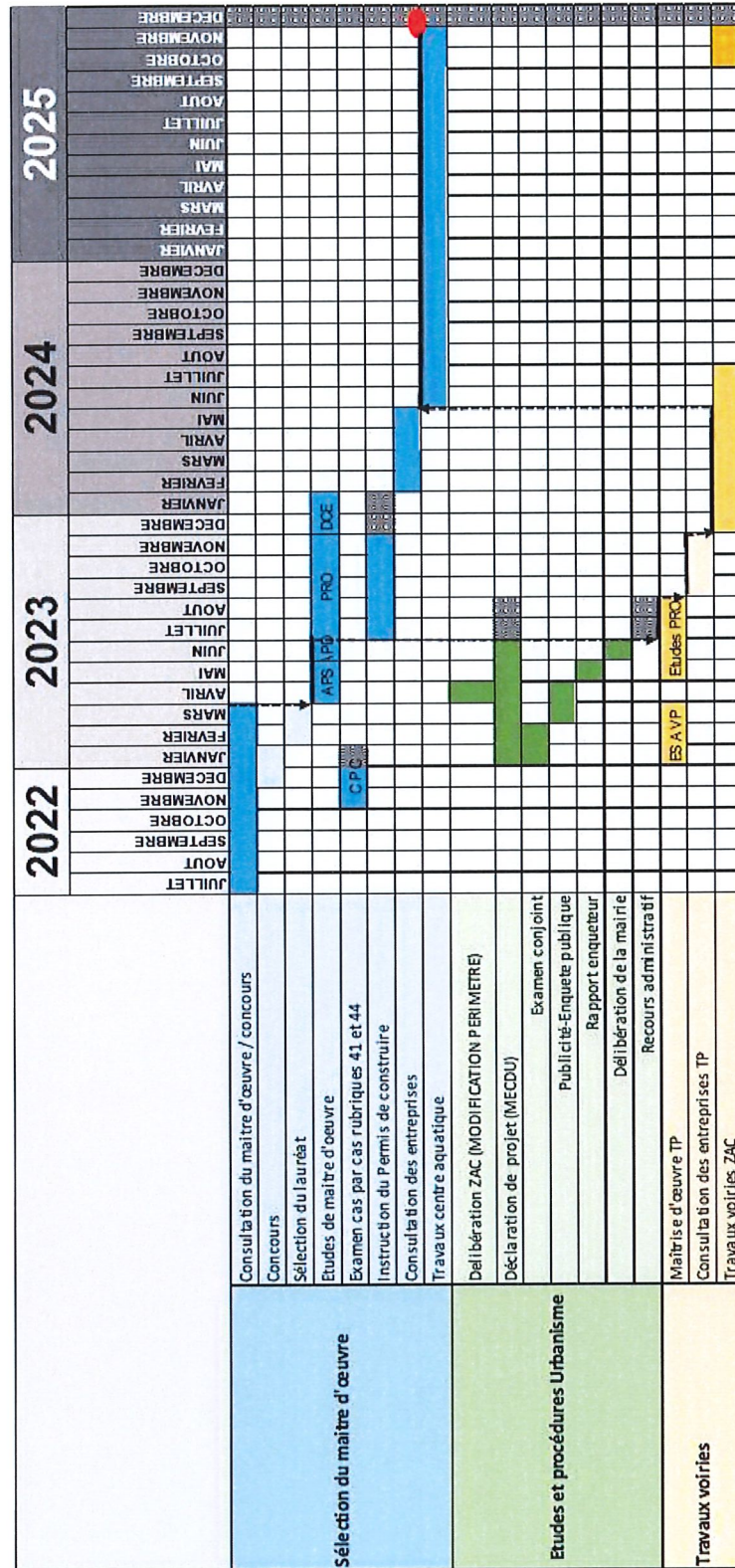
- Capacité d'accueil de 750 baigneurs en simultané
- Surface du bâtiment : 3030m² hors locaux techniques / 3 720m² yc Locaux techniques
- Surface extérieure : 5 700m² dont 1 270m² pour les baigneurs
- Surface de l'opération: 1, 5 Hectares

Equipements extérieurs et intérieurs



Planning prévisionnel de l'opération

Planning cible de l'opération





Bilan financier de l'opération



Plan de financement : Bilan prévisionnel du centre aquatique

Nature dépenses	H.T	T.T.C
Etudes (études de sols, environnementales, géomètre,...)	357 916 €	429 499€
Honoraires (MOE,CSPS,BC,CSSI,OPC)	2 333 743 €	2 800 492 €
Travaux (cout équipement, équipements fixes, contraintes techniques, équipements mobiles, voirie, réseaux)	14 770 393€	17 724 471€
Divers (concessionnaires, mandat MOA, frais divers, assurances)	698 965€	838 758€
Total des dépenses	18 161 017€	21 653 427€



Soutien financier



Soutien financier « équipement et énergies renouvelables »

	Structure / Nom de l'aide	Conditions
Subventions sur centre aquatique	Région Normandie Aide aux équipements sportifs utilisés par les lycéens	20% du coût hors-taxes du projet Inscription du projet au Contrat de Territoire
	Département de l'Eure Construire ou rénover des équipements sportifs	Etude au cas par cas. Projection avec 5,5% du coût hors-taxes du projet pas de plancher ni de plafond de montant de travaux. Subvention cumulable et en complément de la DETR.
	Agence Nationale du Sport	Plafonné à 20% de la dépense subventionnable (travaux) situés dans un bassin de vie en situation de sous-équipement et être situés en QPV, ZRR
	DETR/DSIL	Soit l'un ou l'autre
Subventions sur choix thermiques si investissement dans des équipements de type chaudière bois, etc...	Région Etudes d'accompagnement Production d'énergies renouvelables Appel à projets	Production d'énergies renouvelables plafonnées à 50 000 € ht pour les structures « territoire 100 % enr » Soutien financier aux projets de production d'énergies renouvelables
	ADEME Fonds chaleur de l'Ademe	se fait au MWH et selon certaines spécificités techniques.
	Etat FEDER	
	FC TVA	

❖ PLAN DE FINANCEMENT – SCÉNARIO PRUDENT :

	Financiers	Assiette subventionnable H-T	Taux	Montant de la subvention
Subventions sur futur centre aquatique	Région Normandie	14 666 929 €	20,00%	2 933 386 €
	Département Eure	14 666 929 €	6,80%	1 000 000 €
	Agence Nationale du Sport	14 666 929 €	4,80%	700 000 €
	DETR/DSIL	14 666 929 €	6,10%	900 000 €
	FNADT	14 666 929 €		
	TOTAL		37,70%	5 533 386 €
Subventions sur choix thermiques	Région Normandie			105 000 €
	ADEME			210 000 €
	FEDER			35 000 €
	TOTAL			350 000 €
	TOTAL SUBVENTIONS			5 883 386 €
RESTE A CHARGE				
Charge de l'emprunt sur 25 ans	coût estimatif du projet H-T	18 161 017 €		12 277 631 €
COÛT DE L'EMPRUNT	Taux d'emprunt	4,00%		7 370 250 €
Participation par habitant	population DGF	59160		19 647 881 €
				13,28 €/habitant

❖ PLAN DE FINANCEMENT – SCÉNARIO CIBLE :

	Financiers	Assiette subventionnable H-T	Taux	Montant de la subvention
Subventions sur futur centre aquatique	Région Normandie	14 666 929 €		
	Département Eure	14 666 929 €		
	Agence Nationale du Sport	14 666 929 €		
	DETR/DSIL	14 666 929 €		
	FNADT	14 666 929 €		
	TOTAL		40,00%	
Subventions sur choix thermiques	Région Normandie			
	ADEME			
	FEDER			
	TOTAL			
TOTAL SUBVENTIONS				7 259 617 €
RESTE A CHARGE				
Charge de l'emprunt sur 25 ans	coût estimatif du projet H-T	18 161 017 €		10 901 400€
COÛT DE L'EMPRUNT	Taux d'emprunt	4,00%		6 544 100 €
Participation par habitant	population DGF	59160		17 445 500 €
				11,80 €/habitant

❖ EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Rappels des modalités d'évaluation et des modalités d'approbation du rapport de la CLECT

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

❖ Les transferts de charges révisés en vertu du V de l'article 1609 nonies C du CGI: la révision « libre »

■ Préalable

Lorsque le montant de l'AC initiale a déjà été fixé ou reste à être fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- ☐ une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- ☐ chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- ☐ que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.



❖ VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés, la CLECT a adopté le rapport sur le scénario cible de la prospective financière en retenant le principe de la participation des communes par réfaction des attributions de compensation au regard de la répartition au nombre d'habitants suivant la population DGF à hauteur de 13,28 euros/ habitant.

Séance ordinaire du 17 février 2023 à 19h30 LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

DCM 2023-02-17-01 : Projet d'organisation des écoles dans le cadre de la nouvelle carte scolaire

DCM 2023-02-17-02 : Devenir du projet de rampe pour la mise aux normes d'accessibilité PMR de l'école maternelle

DCM 2023-02-17-03 : Travaux du SIEGE rue St Vincent (éclairage public isolé) - convention de participation financière

DCM 2023-02-17-04 : Petites Villes de Demain - Conventions multipartites de mutualisation des Chefs de projet (Coordinateur & Ingénierie)

DCM 2023-02-17-05 : Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 18/01/2023

DATE DE CONVOCATION : 06/02/2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

Présents : Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire

Mme DUTOIR Martine, 1^{ère} Adjointe - M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint -
Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe - M. GALLIER Thierry, 4^{ème} Adjoint -
et M. LEROUGE Christian - M. DESCHAMPS Jean-Yves - Mme TESSIER
Laurence - M. LATHAM Amaury - M. SEHET David - Mme COUVREUR Laëtitia -
Mme BRUMENT Magali - Mme HARANG Vanessa (arrivée à 19h47) -
M. de BROGLIE Philippe-Maurice - Mme DEROIN Jennifer (départ à 19h58),
Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme TESSIER Laurence.

Le secrétaire de séance,
Laurence TESSIER.



Le Maire,
Roger BONNEVILLE.

